

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mardi 10 JANVIER 2023 à 19h00

L'An, deux mille vingt trois, le 10 Janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Meyssez dûment convoqué le 06 Janvier 2023 s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la Mairie de la commune sous la présidence de Monsieur Charles TODARO, Maire.

Présents : Charles TODARO, Dominique GAVILLET, Hubert GIRARD, Cathy PERONNET, Catherine CHEVALLIER, Corinne COURTOIS, Gaétan DEGUITRE, Carine DULAC, Véronique GOISSE , Anne HORARD, Rolland PICON.

Absents ayant donné pouvoir :

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une délibération de dernière minute sera traitée lors de la séance. Il s'agit d'une décision modificative au budget 2022.

1 - APPROBATION DU CR DU CM PRECEDENT

L'ensemble du conseil approuve à l'unanimité du compte rendu du CM précédent.

2 - ANNULATION DE LA DELIB 2022-10-005 AYANT POUR OBJET LE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CEJ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il y a lieu d'annuler la délibération 2022-10-005 ayant pour objet le renouvellement de la convention CEJ.

En effet, celui-ci précise que cette délibération a été prise en se basant sur des chiffres erronés transmis par le directeur du centre de loisirs Gémens.

Considérant que de nombreuses familles se retrouvent sans mode de garde pour leurs enfants à partir du 1^{er} Janvier 2023.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'annuler la délibération du 21 Octobre 2022 N° 2022-10-005.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'annuler la délibération N°2022-10-005 ayant pour objet le renouvellement de la convention CEJ

3 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PEDT DU CEJ

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le contrat enfance jeunesse fixe des objectifs de développement des modes d'accueil ou de loisirs des enfants et des jeunes sur un territoire ; il vise à mettre en œuvre et à développer une politique globale en faveur de l'accueil de la petite enfance et des loisirs des enfants et des jeunes de 0 à 17 ans. Son but est d'accompagner tant sur le plan qualitatif que quantitatif, l'accueil des jeunes enfants et des adolescents.

A ce titre, Les six communes (Septème, Moidieu, Saint-Sorlin, Estrablin, Eyzin-Pinet et Meyssiez) se sont regroupées pour mener à l'échelle d'un bassin de vie, des actions intercommunales dans le cadre d'une Convention d'objectifs et de financement issue du Contrat enfance jeunesse Vienne Condrieu Agglomération module Estrablin.

La Commune d'Estrablin disposant d'une structure d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Centre André Boucher » à Gémens, il est convenu que l'ensemble de ces communes puissent avoir accès à ce centre au même tarif que les résidents d'Estrablin. Il est proposé de contractualiser cet engagement par la convention suivante pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021.

ARTICLE 1 : Organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) au « Centre André Boucher » de Gémens et au centre CMCAS Louise et Jean Garrec.

La Commune d'Estrablin dispose lors des congés scolaires (hors vacances de Noël) et des mercredis d'un ALSH régulièrement déclaré auprès des services de l'État (Direction Départementale de la Cohésion Sociale). Les locaux ont reçu un avis favorable de la commission de sécurité. L'encadrement est assuré dans les conditions réglementaires par du personnel permanent et vacataire diplômés ou brevetés.

Durant ces périodes, la présence des enfants sera facturée aux parents de Meyssiez selon le tarif dit « communes conventionnées » qui fait l'objet d'une délibération annuelle du Conseil Municipal d'Estrablin.

ARTICLE 2 : Obligation de la commune de MEYSSIEZ.

La Commune de MEYSSIEZ s'engage à verser à la Ville d'Estrablin :

Une participation calculée en fonction :

- du nombre d'habitants par communes
- du nombre d'heures enfants réalisées.

Il est rappelé que les normes d'encadrement imposent nécessairement un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans ; 12 enfants de plus de 6 ans. Sur l'accueil des mercredis, dans le cadre du PEDT les normes d'encadrement sont 1 animateur pour 10 enfants pour les enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 14 enfants pour les enfants de plus de 6 ans.

Cette participation aux dépenses de fonctionnement comprend les actions du CEJ intercommunal suivantes :

Actions CEJ :

- ALSH « André Boucher » d'Estrablin les mercredis et les vacances scolaires
- ALSH Point Jeunes en multi sites « Animations déconcentrées »
- ALSH intercommunal sport et culture basé à Septème « JLMS »
- Poste coordination intercommunale de 0,48 ETP
- Action hors CEJ :
- Action auprès des adolescents intitulée « Animation Jeunes en milieu ouvert ».

La Commune d'Estrablin établira un prévisionnel ainsi qu'un état par an récapitulant le nombre d'heures enfants accueillis sur chaque période et le montant des sommes à payer au titre de l'année.

ARTICLE 3 : Modalités de participation financière

1- La participation financière aux dépenses de fonctionnement liées au CEJ intercommunal est de 50% de part fixe calculé sur le nombre d'habitants par communes, et 50% de part fixe au prorata des présences réalisées des enfants par communes (au vu du compte de résultat, et de la liquidation auprès des services de la caf)

2- La participation financière aux dépenses de fonctionnement liée à l'action auprès des adolescents intitulée « Animation Jeunes en milieu ouvert » est repartis au prorata du nombre d'habitants par communes.

Modalités de versement

Deux versements seront à effectuer dans l'année :

- Un premier versement correspondant au premier acompte de 80% du budget prévisionnel en début d'année (Février)
- Un deuxième versement correspondant au solde de 20 % en fin d'année une fois le décompte de la Caf reçu (Liquidation)

Exemple d'échéanciers

2021		2022	
Acompte N-1	Solde N-1	Acompte N-1	Solde N-1

ARTICLE 4 : Durée et fin de la convention

Cet avenant à la présente convention fera effet du 1er janvier deux mille vingt-deux (2022) au 31 décembre deux mille vingt-deux (2022) – En prolongement et dans l'attente de la prochaine Convention d'objectifs et de financement de la Convention Territoriale Globale (CTG) des actions intercommunales intégrées au module CAF CEJ Jeunesse Estrablin.

Le non-respect de l'un des articles de la présente convention par les parties peut entraîner sa résiliation de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception. Un préavis de un mois est nécessaire en cas de résiliation par l'une des deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- **APPROUVE** l'avenant de renouvellement de la convention du Contrat Enfance Jeunesse pour l'année 2022.

4- PLAN DE MOBILITE

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'agglomération de Vienne Condrieu Agglomération a approuvé le 8 novembre 2022 son projet de Plan de Mobilités de Vienne Condrieu Agglomération (PDM).

Pour rappel, le Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (PDU) avait été approuvé en octobre 2003 dans le cadre de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) du 30 décembre 1996, sur la base d'un scénario volontariste. Il avait ensuite fait l'objet d'une révision par délibération du 13 décembre 2012. La Communauté d'agglomération du Pays Viennois ayant approuvé en 2012 son second Plan de Déplacements Urbains (PDU). L'Agglomération a souhaité poursuivre cette démarche volontaire définissant les principes généraux de l'organisation des transports, de la circulation et du stationnement au sein de ce périmètre regroupant désormais 30 communes avec cette fois-ci un Plan de Mobilité (PDM). En effet la Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019 a fait évoluer les outils des collectivités pour la planification des déplacements afin de mieux tenir compte de la diversité des territoires, la pluralité des besoins de la population et l'évolution des modes de déplacements. Afin de signifier cette évolution, les plans de déplacements urbains (PDU) sont renommés Plans de Mobilité (PDM).

Le Plan de Mobilité « *détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité. Il est élaboré par cette dernière en tenant compte de la diversité des comportements du territoire ainsi que des besoins de la population, en lien avec les collectivités territoriales limitrophes.* » (extrait de l'article L.1214-1 du Code des transports).

Le PDM est conçu en intégrant plus largement les enjeux environnementaux (trajectoire pour lutter contre le changement climatique, amélioration de la qualité de l'air, lutte contre la pollution sonore, limitation de l'étalement urbain et préservation de la biodiversité).

La démarche d'écriture de ce projet de PDM a été confiée au cabinet d'étude Inddigo. La démarche comporte les éléments suivants :

- La réalisation du diagnostic du PDU 2012-2017
- L'analyse de la demande et de l'offre de mobilité du territoire
- La définition des enjeux du PDM
- La définition du programme d'actions du PDM.

L'élaboration du projet de PDM a été réalisée dans le cadre de la démarche commune et concertée avec l'élaboration du PLH et du PCAET,

A partir des éléments du diagnostic et dans le cadre de la démarche commune et concertée avec l'élaboration du Plan Local de l'Habitat (PLH) et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), 4 enjeux forts et transversaux ont été retenus :

- S'engager durablement dans la réduction des émissions pour préserver la santé et le cadre de vie
- Construire un territoire attractif et accessible
- Assurer le lien entre urbanisme et politique de mobilité
- Tendre vers une gouvernance partenariale et une communication efficace.

A partir des éléments du diagnostic et dans le cadre de la démarche commune et concertée avec l'élaboration du PLH et du PCAET, 4 enjeux forts et transversaux ont été retenus :

- S'engager durablement dans la réduction des émissions pour préserver la santé et le cadre de vie
- Construire un territoire attractif et accessible
- Assurer le lien entre urbanisme et politique de mobilité
- Tendre vers une gouvernance partenariale et une communication efficace.

Le projet de PDM doit être arrêté par l'autorité organisatrice de la mobilité, en l'occurrence Vienne Condrieu Agglomération, et les communes membres. Il sera ensuite transmis aux personnes publiques concernées qui doivent rendre leur avis dans un délai de 3 mois. Après cette première phase de consultation, le projet est soumis à enquête publique.

En conséquence, Monsieur le Maire, vous propose d'adopter ou rejeter le projet de Plan de Mobilité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 1214-1 et suivants du Code des Transports

Vu la délibération 19-76 du Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 15 Mai 2019 relative au lancement de la procédure d'élaboration du Plan de Mobilité de Vienne Condrieu Agglomération

Vu la délibération 22-216 du Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 8 Novembre 2022 relative arrêtant un projet de Plan de Mobilité de Vienne Condrieu Agglomération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 1 Voix pour, 1 Voix contre, 9 abstentions,

- **NE DONNE PAS** un avis favorable au projet de PDM
- **N'ADOpte PAS** l'avant-projet de PDM et autorise Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, ou son représentant à saisir le Président du Tribunal Administratif aux fins de désignation du Commissaire enquêteur.
- **N'AUTORISE PAS** Monsieur le Président ou son représentant à prévoir les modalités d'organisation de l'enquête publique et à procéder à l'ouverture de cette enquête dans les conditions prévues au Code de l'environnement,
- **N'AUTORISE PAS** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de de la présente délibération.

5 - DECISION MODIFICATIF AU BUDGET N°3

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	190 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	121 000,00
2313 (23) : Constructions	-52 000,00	10222 (10) : FCTVA	1 000,00
		10226 (10) : Taxe d'aménagement	16 000,00
	138 000,00		138 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	121 000,00	7067 (70) : Redev.&droits des serv.péri-sc	15 000,00
678 (67) : Autres charges exceptionnelles	-2 000,00	73111 (73) : Impôts directs locaux	8 400,00
		73212 (73) : Dotation de solidarité commun:	8 600,00
		73224 (73) : Fds dép des DMTO pour les c	53 000,00
		7388 (73) : Autres taxes diverses	10 000,00
		752 (75) : Revenus des immeubles	4 300,00
		7588 (75) : Autres produits divers de gestio	8 900,00
		7711 (77) : Débits et pénalités perçues	10 800,00
	119 000,00		119 000,00
Total Dépenses	257 000,00	Total Recettes	257 000,00

En décembre 2020, la commune avait contracté un « prêt relais » de 190 000€ afin de faire la jonction entre les factures à payer pour la rénovation de l'école et le remboursement de la TVA qui se fait à N+2.

Au moment de la préparation du budget 2022 cette somme n'a pas été inscrit et l'échéance a été remboursée a la date anniversaire.

Il faut donc inscrire cette somme au budget 2022 après règlement afin d'être en accord avec la balance de la trésorerie.

Tout est fait sous son contrôle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 5 voix contre et 6 voix pour :

APPROUVE les mouvements de trésorerie cités ci-dessus

6 – QUESTIONS DIVERSES

- ❖ La mairie à reçu par mail la notification du FCTVA : arrêté préfectoral du 05 Janvier 2023 attribuant à la commune 170 637, 78€ sur les dépenses de l'année 2021.
- ❖ Demande de RDV avec Mme DROUARD conseillère aux décideurs locaux soit le mercredi 18 Janvier, le vendredi 20 janvier matin, soit le 27 janvier
Le choix est porté sur le vendredi 20 Janvier à 9h Mme DROUARD a confirmé sa présence.
- ❖ Bulletin 2023 : Le Devis pour le bulletin n'est pas encore validé, Cathy attend un deuxième devis.

La question se pose de réduire le nombre de page du bulletin vu la baisse du nombre d'encart.
- ❖ Hubert explique que suite à l'achat du défibrillateur nous avons le droit de proposer une formation à une dizaine de personne. Il serait intéressant de proposer cette formation à un représentant d'association ce qui représente 8 personnes.
- ❖ Les vœux du maire : Brioche et cidre il aussi proposé aux élus qui le souhaitent de faire des galettes des rois. 5 brioche pralines 5 brioche nature à la boulangerie Fornecci.
- ❖ Déchets : Gaëtan propose de demander à l'agglo qu'il y ai un ramassage supplémentaire des containers ou peut-être rajouter un PAV. Il est également soulevé le fait que les habitant ne trient pas correctement leurs déchets, on voit régulièrement des cartons et plastiques déborder des poubelles d'ordures ménagères. Le constat est le même pour les containers de tri ou l'on retrouve des plastiques dans le container des journaux....

Sarah rajoute qu'elle a eu la visite d'un agent du service « déchets » de VCA qui lui a expliqué la volonté de l'agglomération de pousser le tri encore plus loin et d'interdire les déchets alimentaires dans les poubelles d'ordures ménagères et d'inciter les administrés à avoir un composteur.

- ❖ Association : Carine explique que la mairie a reçu un mail de Wilfried Medina qui aurait besoin de 2 clés supplémentaires pour accéder à leur matériel. Hubert explique que Sylvain pourrait mettre une porte à la place du volet roulant qui est cassé et qui coûterait bien plus cher de faire réparer.

Certaines associations n'ont qu'un trousseau de clés et s'arrangent pour se les faire passer, donc la question se pose de refaire encore des clés, beaucoup de clés sont en circulation sans que la mairie ait un réel contrôle. Le problème s'est posé cet été quand on s'est aperçu que la salle des fêtes était visitée sans qu'on en soit informé.

Il est proposé de mettre en place un digicode sur la porte qui mène au matériel de sport de l'association et de l'école. Ensuite on pourra récupérer toutes les clés de la porte intermédiaire.

- ❖ Ecole : Suite à la réunion pour le CEJ il est proposé de faire passer un sondage dans les cahiers des enfants pour la dispo des parents sur les temps périscolaires. En effet il a été évoqué que pour palier à l'absence d'un agent communal, il pourrait être mis en place au pied levé un remplacement par un parent volontaire.

Est-ce que ça peut être fait rapidement ? et quelle serait les économies réalisées ?

Les parents posent la question de la responsabilité en cas d'accident, Carine explique qu'après renseignement une simple extension de garantie d'assurance suffit.

Prochain conseil le mardi 21 Février 2023 à 19h

17 Mars 2023 à 19H

18 Avril 2023 19h